

FICHE DE REPRISE DES ACTIVITÉS EQUESTRES

PÉRIODE A COMPTER DU 22 JUIN 2020

[Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

[Vu l'instruction DS/DS2.2020/100 du 23 juin 2020](#) relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liées à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportive (Phase 3).

Les mesures d'hygiène et de distanciation physique, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent toujours être observées en tout lieu et en toute circonstance, y compris au sein de l'établissement équestre sauf pour les activités physique (2 mètres).

REGLES GENERALES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES EQUESTRES

En club

- I- En zone verte, les ERP de type X et PA peuvent désormais accueillir leurs pratiquants sans avoir à limiter les groupes à 10 personnes.
- II- En zone orange (Guyane et Mayotte) :
 - Pour la pratique de loisir, seuls les ERP de type PA des établissements d'activités physiques et sportives, peuvent être utilisés sans que les activités ne donnent lieu à des regroupements de plus de 10 personnes,
 - Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et les professionnels peuvent utiliser les ERP de type X et PA,
 - Pour l'accueil des enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un accueil collectif de mineurs, les ERP de X et PA peuvent également être utilisés.

Les établissements de type PA, peuvent recevoir, pour l'organisation des activités équestres, plusieurs groupes de dix personnes.

La pratique de plein air est autorisée.

- III- Dans tous les établissements ouverts, les activités équestres se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de **deux mètres**, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Par exemple, peuvent de nouveau être organisées, les séances d'initiation pour les très jeunes enfants qui nécessitent une proximité avec les cavaliers, le horse-ball, le pony-games, la voltige, l'attelage et les séances avec des publics en situation de handicap qui nécessitent une proximité avec un accompagnant.

Sauf dans le cadre de la pratique, le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement. ~~lorsque la distanciation physique n'est pas possible~~

Le Préfet du département pourra si la situation sanitaire le justifie interdire l'accueil du public dans les établissements.

Sur la voie publique

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être organisés dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique rappelées dans ce document. **sont interdits sur l'ensemble du territoire.**

~~Cependant, ces rassemblements peuvent être autorisés sur décision du Préfet lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique rappelées dans ce document.~~

Pour les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, l'organisateur doit adresser au préfet du département sur le territoire duquel ceux-ci doivent avoir lieu une déclaration au titre des manifestations se déroulant sur la voie publique ([article L.211-2 du code de la sécurité intérieure](#)), assortie des conditions d'organisation mentionnées à l'alinéa précédent. Cette déclaration tient lieu de demande d'autorisation : [modèle sur service-public.fr](http://modele-sur-service-public.fr)

Afin d'appuyer sa demande, l'organisateur peut y joindre le protocole sanitaire d'organisation de compétitions équestres.

Organisation des compétitions

L'organisation des compétitions équestres au sein d'un ERP est de nouveau possible depuis le 22 juin dernier.

Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler jusqu'au 31 août 2020 sur tout le territoire.

A compter du 15 août, le préfet pourra accorder à titre exceptionnel des dérogations à cette limite après analyse des facteurs de risque suivants :

- La situation sanitaire générale et celle des territoires concernés
- Les mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir les mesures d'hygiène et de distanciation physique
- Les dispositions spécifiques prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propre à l'évènement de plus de 5000 personnes

En dessous de cette limite et dans l'enceinte d'un établissement d'activité physique et sportive, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités lorsque les circonstances locales l'exigent.

Rappel des mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique,

- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par toute personne de plus de 11 ans ~~dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.~~

LES AMÉNAGEMENTS IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Mesures générales

Information et signalétique :

- panneaux d'information à disposer aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique,
- prévoir un sens de circulation des personnes et des cavaliers avec flèches matérialisées.

Précautions sanitaires :

- les cavaliers doivent se présenter avec casques et masques personnels,
- prévoir un lavabo extérieur avec savon, après le parking et exiger le lavage de mains à l'arrivée et au départ de chaque personne,
- gel hydro alcoolique à disposition de tous et en permanence,
- boîtes de masques à disposition,
- nettoyage et désinfection régulier des toilettes,
- chaque enseignant se présente avec son propre matériel et prend en charge un groupe dédié.

Organisation :

- respect constant des règles de fréquentation de la structure :
- distanciation interpersonnelle (4 m² /personne en statique, 2 mètres d'intervalle entre les montures en déplacement sauf lorsque par nature l'activité ne le permet pas),
- prévoir un point d'information par les enseignants avant chaque reprise rappelant les gestes barrières et les règles de distanciation,
- organiser le parking pour favoriser la bonne circulation des personnes,
- prévoir un accueil extérieur des cavaliers,
- privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour diffuser les informations,
- prévoir des poubelles à pédales ou ouvertes pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours,
- prévoir des attaches pour les chevaux sur le lieu de pratique de l'équitation,
- nettoyer les cuirs entre chaque reprise avec du savon.

Consignes cavaliers :

- ne se présenter que lorsque l'accueil est organisé,
- respecter les horaires de reprises à l'arrivée et au départ,
- respecter strictement les gestes barrières dans tous les autres espaces publics,
- éviter tout contact physique,
- se présenter en tenue d'équitation, propre, lavée à 60°,
- porter obligatoirement un masque sauf en action d'équitation,
- se laver les mains en arrivant et en partant avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
- utiliser le gel hydro-alcoolique mis à disposition,
- suivre la signalétique du club pour assurer les mesures de distanciation,
- respecter les règles de circulation marquées au sol,
- venir avec son propre matériel notamment de pansage, ne pas le partager, le laver à 60°,
- privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour prendre connaissance des informations,
- prévoir sa gourde d'eau.

PROTOCOLE SANITAIRE D'ORGANISATION DE COMPETITIONS EQUESTRES

DÉFINITIONS

Dans la présente fiche, les termes ci-dessous font référence aux définitions ci-après.

- Public concerné : cavaliers, propriétaires et personnes impliquées dans le suivi des chevaux ou dans l'encadrement et l'accompagnement des cavaliers.
- Compétiteurs : tous compétiteurs.

GÉNÉRALITÉS

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus sauf en action d'équitation.

COMMUNICATION AVEC LES COMPÉTITEURS

Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés.

PLANNING

Répartir les horaires de compétition pour réguler les flux de compétiteurs.

PARKING

Organiser le parking pour éviter les proximités des camions et de personnes.

ACCUEIL

- Prévoir un accueil en extérieur.
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon ou un point de mise à disposition de gel hydro alcoolique.
- Recommander le lavage des mains dès le parking camions.

CIRCULATION

- Baliser les circulations des différents publics.
- Favoriser un sens de circulation unique de l'arrivée au parking.
- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.

LIEUX DE VIE

- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la compétition.
- Réguler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.

GESTION DES COMPÉTITEURS

- Les flux à pied doivent respecter les règles sanitaires de distanciation physique.
- Limiter l'accès aux aires d'échauffement aux chevaux afin de respecter les règles

de distanciation physique.

- Aires d'évolution avec entrée et sortie différentes, si possible.
- Aire d'échauffement (environ 10 chevaux et à adapter à la taille des carrières).

GESTION DES PRÉPOSÉS, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES

Recommander Imposer le port des masques ou visières aux préposés, salariés ou bénévoles.

ORGANISATION GÉNÉRALE

- Prévoir la désinfection des zones de contact deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476,
- Prévoir, pour chaque espace, un affichage spécifique des consignes,
- Utiliser le Kit de panneaux et documents d'information disponible sur : mediacub.ffe.com¹,
- Nettoyer et désinfecter les boxes après chaque utilisation,
- Prévoir des cabines de jurys avec règles sanitaires de distanciation physique,
- Organiser les remises des prix en respectant les règles de distanciation physique,
- Respecter les règles sanitaires afférentes à la restauration.

OBLIGATIONS DES COMPETITEURS

- Vérifier les conditions d'ouverture,
- Respecter le planning d'accès,
- Respecter les gestes barrière,
- Consulter les consignes de l'organisateur,
- Engager sur le concours, c'est accepter les conditions d'organisation,
- Utiliser uniquement son matériel personnel,
- Quitter le lieu de compétition dès que possible.

NON RESPECT DES RÈGLES

- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

¹ <https://mediacub.ffe.com/>